Groupe Danone
Société Anonyme au capital de 128 450 536 euros
Siège Social : 17 boulevard Haussmann 75009 Paris
552 032 534 R.C.S. PARIS

DANONE

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 23 avril 2009 à 14h30
Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli 75001 Paris

Ordre du jour 2
Comment participer à l'Assemblée 3
Présentation des résolutions 8
Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2009 20
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé 36

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera le suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et fixation du dividende à 1,20 € par action.
- Option pour le paiement du dividende en actions.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Richard GOBLET d'ALVIELLA en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christian LAUBIE en qualité d'Administrateur conformément à l'article 15-II des statuts.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean LAURENT en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Hakan MOGREN en qualité d'Administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît POTIER en qualité d'Administrateur.
- Nomination de Madame Guylaine SAUCIER en qualité d'Administrateur.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.
- Création du Fonds Danone Eco-système.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera le suivant :

- Modification de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale.
- Harmonisation de l'article 7.I alinéa 3 des statuts relatif à la procédure d'augmentation de capital.
- Harmonisation de l'article 10.VII des statuts relatif à la procédure d'identification des actionnaires au porteur.
- Modification de l'article 18.IV alinéa 2 des statuts relatif à la tenue du Conseil d'Administration par tous moyens de télécommunication.
- Harmonisation de l'article 22.III des statuts relatif à l'inscription en compte des actions de la Société pour participer à une Assemblée Générale de la Société.
- Modification de l'article 26.III alinéas 2 et 4 des statuts visant à prendre en compte les règles relatives à la signature électronique en cas de vote par un moyen de télécommunication.
- Modification de l'article 27.I des statuts visant à attribuer au Conseil d'Administration la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.
- Harmonisation des articles 27.III et 28.II des statuts relatifs aux quorums requis pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de Groupe Danone, de s'y faire représenter par un mandataire, ou de voter avant l'Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

Groupe Danone vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale[1]. Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux Actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote (demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre Actionnaire, personne physique ou morale).

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce nouveau mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, au paragraphe « **Transmission de vos instructions par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Transmission de vos instructions avec le formulaire papier** ».

A TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS PAR INTERNET

Groupe Danone offre à ses Actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après.

Actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant et leur mot de passe. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet avant l'Assemblée Générale devront se mettre en rapport avec leur intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement qui assure la gestion de leur compte titres sur lequel sont inscrites leurs actions Groupe Danone), et lui demander d'établir une « attestation de participation » constatant l'enregistrement comptable de leurs titres (pour le nombre de titres précisé par l'Actionnaire). Ces Actionnaires devront également indiquer à cet établissement teneur de compte leur adresse électronique (un formulaire spécifique figure à la fin du présent avis à la page 41).

L'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique de l'Actionnaire, à Lazard Frères Banque (mandataire de Groupe Danone) qui en fournira une copie à BNP Paribas Securities Services (gestionnaire du site de vote par Internet avant l'Assemblée Générale). Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour communiquer à l'Actionnaire un identifiant de connexion lui permettant d'obtenir son mot de passe en ligne et d'accéder au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale. L'Actionnaire devra suivre alors les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert au plus tard le **2 avril 2009**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée Générale seront interrompues la veille de l'Assemblée à **15h00**, heure de Paris, France. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée Générale :

http://gisproxy.bnpparibas.com/danone.html

(1) Il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée Générale de Groupe Danone.

B TRANSMISSION DE VOS INSTRUCTIONS AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

1. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée Générale de Groupe Danone

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'Actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au 20 avril 2009, à zéro heure, heure de Paris :

– pour **vos actions nominatives**, vous devez donc être inscrit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure ;

– pour **vos actions au porteur**, votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions Groupe Danone) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société et vous-même. Vous devez tout d'abord lui demander une attestation de participation. Votre intermédiaire financier transmettra alors cette attestation, 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à la Société (Groupe Danone, Direction Juridique Corporate, 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09) ou à son mandataire (Lazard Frères Banque, 121 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS).

2. Pour utiliser le formulaire papier (formulaire de vote par correspondance ou de procuration)

Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation, vous pouvez demander par lettre simple votre formulaire de vote par correspondance ou de procuration (le « Formulaire ») à Lazard Frères Banque (121 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS) ou à la Société (Groupe Danone, Direction Juridique Corporate, 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09)

Votre demande de Formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par Lazard Frères Banque, ou par la Société, six jours au moins avant la date de la réunion.

Votre Formulaire, dûment rempli, devra parvenir à Lazard Frères Banque, ou au siège de la Société, **deux jours** au moins avant la date de la réunion.

Si vous être propriétaire d'actions au porteur, votre Formulaire ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation justifiant de votre qualité d'Actionnaire a été préalablement reçue par Lazard Frères Banque ou par la Société **deux jours au moins** avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Tout Actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale de Groupe Danone

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

- **si vos actions sont au porteur :**

  Vous devez faire une demande de carte d'admission. Cette carte est indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter. Pour obtenir cette carte, il suffit de :

  – **cocher la case A** en haut du formulaire de vote,
  – **retourner le plus tôt possible** ce formulaire dûment rempli et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres (ce dernier fera alors suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation de participation précitée). Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

- **si vos titres sont nominatifs :**

Vous pouvez **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant, à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la **case A.**

B. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou bien vous y faire représenter

Il vous suffit, après avoir coché la **case B**, de :

– **compléter et signer le formulaire** de vote par correspondance ou par procuration ;

– et de retourner celui-ci dûment rempli et signé :

  - **si vos actions sont au porteur :** à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
  - **si vos titres sont nominatifs :** à Lazard Frères Banque, 121 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Lazard Frères Banque ou au siège de la Société, **deux jours au moins** avant la date de la réunion.

Nul ne peut représenter un Actionnaire à l'Assemblée Générale s'il n'est pas lui-même membre de l'Assemblée, son conjoint ou son représentant légal.

L'avis préalable relatif à cette Assemblée Générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2009 numéro 26, annonce 0900993.

4. Si vous souhaitez céder vos actions après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout Actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

– **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le 20 avril 2009, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à Lazard Frères Banque et lui transmet les informations nécessaires ;

– **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le 20 avril 2009, à zéro heure, heure de Paris, cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée

– Cochez la case **A**
– Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

– Cochez la case B
– Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible parmi les trois suivantes) :
  1) Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (1ère option)
  2) Vote par correspondance (2ème option)
  3) Pouvoir à une personne (votre mandataire) qui sera présente à l'Assemblée (3ème option)

  Dans tous les cas datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C (1ère option) Si vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

– Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».
– Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.
– N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D (2ème option) Si vous avez choisi de voter par correspondance

– Cochez la case précédant « je vote par correspondance »
  – Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et figurant dans l'avis de convocation.
  – Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes.
  – Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.
– Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire.
– N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D' Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des Actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D" Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance

Noircir la case correspondant à votre choix.

E (3ème option) Si vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre Actionnaire – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

– Cochez la case précédant "je donne pouvoir à".
– Vérifier que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire.
– N'oubliez pas de cocher la case **B**.
– Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger. Si le signataire n'est pas lui-même l'Actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,…).

Z Cadre à dater et à signer par tous les Actionnaires obligatoirement

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
Cochez la case A.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou par procuration :
Cochez la case B.

E

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :
Cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.*

DANONE

GROUPE DANONE
Société Anonyme au capital de 128 450 536 €
Siège Social : 17, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
552 032 534 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 23 avril 2009
à 14 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Thursday 23rd April, 2009
at 2 30 pm, at the Carrousel of Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ / ***For Company's use only***
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — VS / *Single vote* — VD / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix / *Number of voting rights :*

D

Vous votez par correspondance :
Cochez ici
et suivez
les
instructions.

D'

Résolutions
non agréées
par le
Conseil.

D"

Résolutions
présentées
en cours
de séance.

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST***
cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
*I vote FOR all the draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which **I vote against** or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐
6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐	10 ☐
11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐
16 ☐	17 ☐	18 ☐	19 ☐	20 ☐
21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐
26 ☐	27 ☐	28 ☐	29 ☐	30 ☐
31 ☐	32 ☐	33 ☐		

	Oui/ Yes	Non/No		Oui/ Yes	Non/No
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	I	☐	☐
E	☐	☐	J	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
— Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom / *I appoint the Chairman of the General Meeting to vote on my behalf* ☐
— Je m'abstiens (l'abstension équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)* ☐
— Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M. Mme ou Mlle ☐
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse 2) Mr, Mrs, or Miss / to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest :

à la BANQUE ou à la SOCIÉTÉ — *to the Bank or to the Company*
21 avril 2009 — *21st April 2009*

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) / See reverse (2)

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.
I HEREBY APPOINT *(you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)* *to represent me at the above mentioned meeting.*
M., Mme ou Mlle / *Mr, Mrs or Miss*
Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont fait l'objet d'une attestation de participation **dans les délais prévus,** par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : *Concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been certified **within the prescribed period** by the custodian as belonging to you.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
cf. au verso renvoi (1) / *See reverse (1)*

Date et Signature
Date and Signature

Z

Datez et signez ici

F

Inscrivez ici :
Vos nom, prénom et
adresse ou vérifiez-les
s'ils figurent déjà.

C

Vous donnez pouvoir au président de l'Assemblée :
Cochez ici, datez et signez au bas
du formulaire, sans rien remplir.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 (1re et 2e résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Affectation du résultat (3e résolution)

Il vous est proposé de :

- constater que le bénéfice de l'exercice 2008 s'élève à 848 609 898,69 euros
- constater que le report à nouveau est de 3 658 342 267,78 euros
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 4 506 952 166,47 euros
- décider d'affecter le total ainsi obtenu :
  - au dividende pour un montant de 616 562 572,80 euros
  - au report à nouveau pour un montant de 3 890 389 593,67 euros

La somme de 616 562 572,80 euros répartie entre les actionnaires sera éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts et permet la mise en paiement d'un dividende de 1,20 euro par action.

Le dividende de l'exercice 2008 sera détaché de l'action le 30 avril 2009 et sera payable à partir du 27 mai 2009.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le dividende sur les actions propres existantes à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Exercice	Nombre d'actions (1)	Dividende distribué (2)
2005	528 470 380	0,85
2006	521 729 492	1
2007	512 851 460	1,1

(1) Les chiffres des exercices 2005 et 2006 ont été retraités pour prendre en compte la division par 2 du nominal des actions intervenue en 2007.
(2) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

Option pour le paiement du dividende en actions (4e résolution)

Nous vous proposons la possibilité de choisir entre un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles est fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée diminuée du montant du dividende. Ce prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

L'option pour le dividende en actions sera ouverte du 30 avril 2009 au 18 mai 2009. À défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.

La date de détachement du dividende de l'action ainsi que la date de négociation ex-dividend sont fixées au 30 avril 2009.

La date de paiement en espèces ou de livraison des actions est fixée au 27 mai 2009.

Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes (5e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les deux conventions dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'il s'agit de deux garanties intra-groupe accordées par votre Société à ses filiales financières (Danone Finance et Alfabanque), pour des montants respectifs de 3 milliards d'euros (au lieu d'un montant de 2,5 milliards d'euros prédédemment autorisé, au titre du programme billets de trésorerie du Groupe porté par Danone Finance) et 500 millions d'euros (au titre d'une ligne de crédit bancaire de sécurité dont bénéficient ces deux sociétés).

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au paragraphe 20.2.4 du Document de Référence détaille ces deux conventions.

Renouvellement des mandats d'Administrateur (6e, 7e, 8e, 9e et 10e résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler pour la durée statutaire, à savoir trois ans, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Richard GOBLET d'ALVIELLA, Christian LAUBIE, Jean LAURENT, Hakan MOGREN et Benoît POTIER. Leurs mandats viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration, sur avis de son Comité de Nomination et de Rémunération, a examiné la situation de chacun de ces administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise du Groupe (le Code AFEP-MEDEF) et a conclu qu'ils devaient tous être considérés comme "Administrateurs indépendants".

Concernant Monsieur LAUBIE, votre accord pour le renouvellement de son mandat serait donné au titre de l'article 15.II des statuts de la Société. Cet article prévoit en effet que le dépassement de la limite d'âge de 70 ans pour les Administrateurs de la Société n'empêche pas le renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale, et ce à condition que le nombre d'Administrateurs concernés par cette limite d'âge ne dépasse pas le quart des Administrateurs en fonction. Ce plafond est bien respecté, puisque seuls Messieurs DAVID-WEILL et LAUBIE (sur un total de 13 Administrateurs composant votre Conseil) ont atteint ou dépassé l'âge de 70 ans à ce jour.

Nomination d'un Administrateur (11e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir nommer Madame Guylaine SAUCIER en qualité d'Administrateur pour la durée statutaire, à savoir trois ans. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration, sur avis de son Comité de Nomination et de Rémunération, a examiné la situation de Madame Guylaine SAUCIER au regard du Code de gouvernement d'entreprise du Groupe (le Code AFEP-MEDEF) et a conclu que Madame Guylaine SAUCIER devait être considérée comme "Administrateur indépendant".

Une présentation de Madame Guylaine SAUCIER, ainsi que la liste de ses fonctions et mandats au 31 décembre 2008 et au cours des cinq dernières années, figurent en pages 18 et 19 ci-après.

Fixation du montant des jetons de présence (12e résolution)

Nous vous proposons de porter le montant maximal des jetons de présence de 500 000 à 600 000 euros par exercice. Nous vous rappelons que ce montant de 500 000 euros avait été fixé par votre Assemblée en 2003.

Cette augmentation permettra notamment de prendre en compte d'une part, la nomination de l'Administrateur additionnel qui vous est proposée et d'autre part, l'augmentation du montant des jetons de présence versés au Conseil (cette augmentation étant elle-même due à la création du Comité de Responsabilité Sociale en 2007 et à l'augmentation régulière du nombre de réunions du Conseil et de ses comités).

La répartition des jetons de présence de votre Conseil comporte une partie fixe et une partie variable, basée sur des montants forfaitaires par réunion, qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil et de ses comités.

Le Conseil rappelle que conformément au Règlement intérieur du Conseil, les quatre Administrateurs qui sont par ailleurs mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence.

Un détail individuel des jetons de présence reçus en 2008 par Administrateur ainsi que les règles prévues de répartition sont mentionnés aux chapitres 14 et 15 du Document de Référence.

Acquisition par la Société de ses propres actions (13e résolution)

Il apparaît opportun que votre Conseil continue à disposer des pouvoirs nécessaires à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Nous vous demandons donc d'autoriser votre Conseil à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux ;
- la cession d'actions aux salariés (soit directement, soit par l'intermédiaire de FCPE d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la conservation et la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment. Toutefois, votre Conseil a décidé de confirmer expressément sa décision prise l'année dernière d'interdire ces rachats en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social, soit 51 380 214 actions à la date du 31 décembre 2008, à un prix maximum d'achat de 65 euros, représentant un montant maximum d'achat théorique de 3 339 713 910 euros. Ce dernier chiffre est mentionné à titre indicatif, car il ne tient pas compte des actions déjà détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Création d'un Fonds Danone Éco-système (14e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la mise en place par la Société du projet "Fonds Danone Éco-système".

Votre Société a toujours été convaincue que le développement des entreprises était lié au développement économique et social de leurs environnements respectifs : fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, zones d'activité, lieux de consommation et de vie (leur "Éco-système"), et cette conviction est l'un des fondements du double projet économique et social de votre Société. Par ailleurs, l'interdépendance entre les entreprises et leur environnement économique proche n'a cessé de devenir de plus en plus forte ces dernières années. Dans ce contexte, votre Société souhaite formaliser son engagement responsable en faveur du développement de son Éco-système.

Dans la continuité de son double projet économique et social, votre Société souhaite ainsi créer une ou plusieurs structures innovantes, à but non lucratif et dédiées à la réalisation d'œuvres d'intérêt général, pour renforcer son Éco-système en France et à l'international (le projet "Fonds Danone Éco-système") et dont les grands principes de fonctionnement seront les suivants :

- le Fonds Danone Éco-système sera un fonds de dotation (tel que défini à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'Économie et par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation) et/ou toute structure à but non lucratif en France et/ou à l'étranger ;
- le Fonds Danone Éco-système se concentrera sur la création et le renforcement d'activités économiques et le développement de compétences dans les territoires où il intervient ;
- votre Société affectera, à titre de dotation gratuite et irrévocable, la somme de cent millions d'euros (100 000 000 euros), versée en une seule fois (la "Dotation en Capital"), dont les revenus, voire tout ou partie de la Dotation en Capital elle-même, seront dédiés à la réalisation d'œuvres d'intérêt général telles que définies ci-dessus ;
- en complément de la Dotation en Capital, votre Société et ses filiales pourront chaque année, et ce pour une durée de cinq (5) années à compter de l'exercice 2009, consacrer un montant global maximal représentant jusqu'à 1 % du résultat net courant consolidé du groupe Danone au profit du Fonds Danone Éco-système ou de toute autre structure dédiée, notamment par voie de donations supplémentaires (les "Donations Supplémentaires Annuelles"). Nous vous précisons que ces Donations Supplémentaires Annuelles seront enregistrées comme une charge courante dans les comptes du Groupe.

Dans un souci de transparence et afin de veiller à ce que les intérêts des actionnaires de votre Société soient préservés, les Donations Supplémentaires Annuelles visées ci-dessus :

- seront examinées par le Comité de Responsabilité Sociale du Conseil d'Administration de votre Société ;
- feront l'objet d'un compte rendu de votre Conseil dans chacun de ses rapports à l'Assemblée Générale.

Pour ces raisons nous vous demandons de bien vouloir approuver, d'une part, la mise en place de ce projet et, d'autre part, le versement par la Société de la Dotation en Capital et des Donations Supplémentaires Annuelles.

* * *

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les modifications statutaires suivantes (Résolutions 15 à 22) :

Modification de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale (15e résolution)

La modification qui vous est proposée par la quinzième résolution concerne l'article 3 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale.

Nous vous proposons de modifier la dénomination sociale de la Société (actuellement "Groupe Danone") et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "Danone".

Le choix d'un nom plus simple, moins institutionnel, donnera au Groupe un caractère plus international et fera converger la dénomination juridique de la Société avec l'usage courant à l'extérieur du Groupe. De plus, ce choix, désormais centré sur l'une des marques phares du Groupe, permettra de se rapprocher de la pratique quasi-générale des grands groupes cotés.

Harmonisation de l'article 7.I alinéa 3 des statuts relatif à la procédure d'augmentation de capital (16e résolution)

La modification qui vous est proposée par la seizième résolution concerne l'alinéa 3 de l'article 7.I des statuts de la Société relatif à la procédure d'augmentation de capital.

Depuis l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, l'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que les augmentations de capital peuvent également être réalisées par le biais d'une délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration, et non plus seulement par le biais d'une délégation de pouvoirs.

Il vous est donc proposé de mettre l'alinéa 3 de l'article 7.I des statuts de la Société en conformité avec cette disposition impérative de la loi.

Harmonisation de l'article 10.VII des statuts relatif à la procédure d'identification des actionnaires au porteur (17e résolution)

Il vous est proposé par la dix-septième résolution de modifier l'article 10.VII des statuts afin de le mettre à jour de la nouvelle procédure d'identification des actionnaires introduite par la loi du 1er août 2003 de sécurité financière et par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

L'article L. 228-2 du Code de commerce prévoit ainsi que la Société doit désormais engager la procédure d'identification de ses actionnaires au porteur auprès du *"dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de ses titres"*, et non plus auprès de l'*"organisme chargé de la compensation"*.

Cette disposition étant impérative, il convient de supprimer toute référence à l'"organisme chargé de la compensation" dans les statuts de la Société.

Modification de l'article 18.IV alinéa 2 des statuts relatif à la tenue du Conseil d'Administration par tous moyens de télécommunication (18e résolution)

Il vous est proposé par la dix-huitième résolution de compléter l'article 18.IV alinéa 2 des statuts en prévoyant la possibilité, pour les Administrateurs, de participer aux réunions du Conseil d'Administration par l'intermédiaire d'une liaison téléphonique et non plus uniquement par un système de visioconférence. Votre Conseil d'Administration bénéficiera ainsi de l'assouplissement introduit par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie et par le décret du 11 décembre 2006.

Harmonisation de l'article 22.III des statuts relatif à l'inscription en compte des actions de la Société pour participer à une Assemblée Générale de la Société (19e résolution)

Les modifications qui vous sont proposées par la dix-neuvième résolution concernent l'article 22.III des statuts et résultent des dispositions du décret du 11 décembre 2006.

Il s'agit de se mettre à jour des nouvelles dispositions relatives aux modalités d'immobilisation des actions en vue de la participation aux Assemblées Générales, par un système de "date d'enregistrement" (dit de *"record date"*).

En effet, la participation aux Assemblées Générales est subordonnée, à compter du 1er janvier 2007, à un enregistrement ou à une inscription effectué, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur. Cet enregistrement est constaté par une "attestation de participation" délivrée à l'actionnaire.

Pour les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, l'enregistrement ou l'inscription en compte doit être effectif au plus tard le 3e jour ouvré avant l'assemblée, à 0h00, heure de Paris.

Il vous est donc proposé de mettre l'article 22.III des statuts de la Société en conformité avec cette disposition impérative.

Modification de l'article 26.III alinéas 2 et 4 des statuts visant à prendre en compte les règles relatives à la signature électronique en cas de vote par un moyen de télécommunication (20e résolution)

Les modifications qui seront introduites par la vingtième résolution concernent les moyens de télécommunication pouvant être utilisés par les actionnaires pour le vote (i) avant les Assemblées Générales et (ii) pendant les Assemblées Générales.

Les modifications susvisées concernent toutes deux les modalités d'utilisation par les actionnaires de moyens de télécommunication pour le vote aux Assemblées Générales et impliquent la modification du même article des statuts de la Société, à savoir l'article 26.III. Il vous est donc proposé de vous prononcer sur celles-ci dans le cadre d'une seule et même résolution.

(i) Pour le vote avant les Assemblées Générales :

Le décret du 11 décembre 2006 clarifie le régime de la signature électronique qui accompagne l'envoi par télétransmission à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance. Il précise que cette signature peut prendre la forme soit d'une "signature électronique sécurisée", soit - si les statuts le prévoient, ce qui serait désormais le cas pour votre Société - d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, visant *"[…] l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel [la signature] se rattache"*.

Il est ainsi proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 26.III des statuts afin de faciliter la mise en œuvre d'un vote électronique pour le compte de votre Société.

(ii) Pour le vote pendant les Assemblées Générales :

Les statuts de la Société prévoient qu'il revient au Conseil d'Administration de décider si le vote qui intervient pendant l'assemblée peut être exprimé par télétransmission.

Depuis la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, les actionnaires peuvent, si les statuts le permettent, participer aux débats ou voter en séance à distance en utilisant des moyens de télécommunication. Ils sont alors réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le décret du 11 décembre 2006 a précisé que les procédés utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Il convient donc de mettre à jour le quatrième alinéa de l'article 26.III des statuts.

Modification de l'article 27.I des statuts visant à attribuer au Conseil d'Administration la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations (21e résolution)

Il vous est proposé par la 21e résolution de modifier l'article 27.I dernier alinéa des statuts de la Société afin de transférer au Conseil d'Administration la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations comme le permet le premier alinéa de l'article L. 228-40 du Code de commerce qui prévoit que le Conseil d'Administration a *"…qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée Générale ou si celle-ci décide de l'exercer"*.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations, il conviendrait de supprimer l'article 27.I.9° des statuts de la Société qui réserve la compétence dans ce domaine à l'Assemblée Générale.

Il convient de relever que le choix d'attribuer au Conseil d'Administration le soin de décider l'émission d'obligations a été fait par la grande majorité des grands groupes français cotés.

De plus, cette modification statutaire offrira au Conseil d'Administration une plus grande flexibilité pour assurer au mieux le financement de la Société.

Enfin, cette modification statutaire permettra désormais au Conseil d'Administration d'accorder au Directeur Général le droit de subdéléguer le pouvoir de décider d'une émission obligataire (une telle faculté de subdélégation s'avère essentielle pour décider très rapidement d'une émission dès que les conditions de marché se montrent favorables). Or, pour des raisons légales, une telle faculté de subdélégation n'est plus offerte aux sociétés qui continuent à maintenir au profit de l'assemblée la compétence d'autoriser des émissions obligataires.

Enfin, si cette modification était adoptée, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des obligations pour un montant en principal de 4 milliards d'euros jusqu'en 2011, qui avait été consentie par l'Assemblée Générale du 27 avril 2006, deviendrait caduque, comme il avait été prévu dans la onzième résolution de ladite Assemblée Générale.

Harmonisation des articles 27.III et 28.II des statuts relatifs aux quorums requis pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires (22e résolution)

Il vous est proposé par la vingt-deuxième résolution de modifier les articles 27.III et 28.II des statuts afin de se conformer aux nouveaux quorums requis pour les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires, qui ont été réduits par les nouveaux articles L. 225-98 alinéa 2 et L. 225-96 alinéa 2 du Code de commerce, tels que modifiés par la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

En effet, conformément au nouvel article L. 225-98 alinéa 2 du Code de commerce, pour les Assemblées Générales Ordinaires, les quorums requis ont été réduits à un cinquième sur première convocation et aucun quorum n'est plus exigé sur deuxième convocation. Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, conformément au nouvel article L. 225-96 alinéa 2 du Code de commerce, les quorums ont été réduits à un quart sur première convocation et à un cinquième sur deuxième convocation.

Ces dispositions étant impératives, il convient de supprimer toute référence aux anciens quorums dans les statuts de la Société.

* * *

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les autorisations financières suivantes (Résolutions 23 à 32) :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (23e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence de décider l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Par rapport à la précédente délégation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, le plafond du montant global de cette nouvelle autorisation est :

(i) pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre :

maintenu à 45 millions d'euros (soit à titre indicatif environ **35 % du capital social)**, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la 24e résolution (émissions dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité obligatoire), 25e résolution (autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre), 26e résolution (émission dilutive en cas d'offre publique d'échange) et 27e résolution (émission dilutive en vue de rémunérer des apports en nature) ; et

(ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital : **maintenu à 2 milliards d'euros** (plafond commun avec les 24e, 25e, 26e et 27e résolutions).

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation de 2007.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 10e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité (24e résolution)

Nous vous demandons également de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, et par offre au public, tant en France qu'à l'étranger. Nous vous précisons qu'en cas d'utilisation de cette autorisation, **un droit de priorité sera conféré obligatoirement aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission** (ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables).

Par rapport à la précédente délégation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, le plafond du montant de cette nouvelle autorisation est :

(i) pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre :

abaissé à 30 millions d'euros (représentant à titre indicatif environ **23,36 % du capital social** au lieu de 25,30 %), étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la 25e résolution (autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre), 26e résolution (émission dilutive en cas d'offre publique d'échange) et 27e résolution

(émission dilutive en vue de rémunérer des apports en nature) et (ii) **que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 45 millions d'euros** prévu à la 23e résolution (émissions non dilutives avec maintien du droit préférentiel de souscription) ; et

(ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital :

maintenu à 2 milliards d'euros (plafond commun aux 23e, 25e, 26e et 27e résolutions).

Nous vous informons qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix d'émission des actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 13e résolution.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (25e résolution)

En raison de la volatilité des conditions actuelles de marché, il a paru souhaitable à votre Conseil de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter, pour chacune des émissions décidées en application des 23e (émissions non dilutives avec maintien du droit préférentiel de souscription) et 24e (émissions dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité obligatoire) résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission. Nous vous précisons que cette autorisation n'aura pas pour effet d'augmenter les plafonds respectifs prévus dans ces deux résolutions.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente autorisation accordée par votre assemblée en 2007.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 12e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (26e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur une société cotée sur un marché réglementé.

Le maintien de cette autorisation a paru nécessaire à votre Conseil car elle permettrait à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition des participations de taille moyenne dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions en actions (plutôt que par endettement).

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Par rapport à la précédente délégation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, le plafond du montant de cette nouvelle autorisation est :

(i) pour le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre :

abaissé à 25 millions d'euros (représentant à titre indicatif environ 19,46 % du capital social au lieu de 25,30 %), étant précisé que **les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter le plafond de 23,36 % prévu dans la 24e résolution** (émissions dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité obligatoire) ; et

(ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital :

maintenu à 2 milliards d'euros (plafond commun aux 23e (émissions non dilutives avec maintien du droit préférentiel de souscription), 24e (émissions dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité obligatoire), 25e (autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre) et 27e (émission dilutive en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions).

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007.

Votre Conseil d'Administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 13e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27e résolution)

Il est proposé à votre Assemblée Générale de renouveler au Conseil d'Administration la délégation de pouvoirs pour décider, pour une durée de vingt-six mois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le maintien de cette autorisation a paru nécessaire à votre conseil car elle permettrait à votre Société de maintenir sa capacité à acquérir des participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées et de financer ces acquisitions en actions (plutôt que par endettement).

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation devra respecter le plafond légal de **10 % du capital**. Par ailleurs, **les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter le plafond prévu dans la 24e résolution** (c'est à dire, d'une part, pour les émissions d'actions ordinaires, le plafond de 23,36 % du capital, et d'autre part, pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, le plafond de 2 milliards d'euros).

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 14e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (28e résolution)

Il est proposé à votre Assemblée Générale de déléguer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Par rapport à la précédente délégation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation est **maintenu à 33 millions d'euros**, représentant à titre indicatif environ **25,69 % du capital social**, étant précisé que ce plafond est indépendant des plafonds prévus aux 23e (émissions non dilutives avec maintien du droit préférentiel de souscription), 24e (émissions dilutives avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité obligatoire), 25e (autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre), 26e (émission dilutive en cas d'offre publique d'échange) et 27e (émission dilutive en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions qui précèdent.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 15e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées (29e résolution)

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Par rapport à la précédente délégation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la nouvelle délégation est **maintenu à 3 millions d'euros. À titre indicatif, nous vous précisons que ce plafond représente environ 2,3 % du capital social au 31 décembre 2008,** étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte par rapport aux plafonds fixés dans les précédentes résolutions. Nous vous informons par ailleurs qu'au 31 décembre 2008, les salariés détenaient, notamment via le FCPE "Fonds Groupe Danone", 8 465 980 actions, soit environ 1,65 % du capital social de la Société.

L'émission d'actions ordinaires serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise serait fixée à 20 %, cette décote étant appliquée à la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Il est précisé que, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration ne pourrait réduire le montant de la décote au cas par cas qu'en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France, dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe employant les salariés participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées pourraient également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Au titre de la précédente délégation autorisée par votre Assemblée en 2007, nous vous précisons qu'une augmentation de capital d'un montant de 237 671 euros a été réalisée en 2008 (correspondant à environ 8 % du total autorisé), soit un solde disponible d'un montant de 2 762 329 euros au 31 décembre 2008, sur lequel viendra s'imputer une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en mai 2009.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 16e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions (30e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat d'actions existantes et/ou des options de souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions qui pourront être ainsi acquises par l'exercice des options ne pourra pas excéder six millions d'actions de la Société, **plafond inchangé** par rapport à la précédente autorisation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance, **représentant à titre indicatif environ 1,17 % du capital social** au 31 décembre 2008. Les options auront une durée maximale de dix ans.

Sous réserve des dispositions légales, le prix d'exercice des options de souscription et/ou d'achat sera fixé sans décote par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action GROUPE DANONE sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options.

Votre Conseil d'Administration attire votre attention sur les caractéristiques suivantes de sa politique d'attribution des options d'achat d'actions :

- les options sont consenties de manière régulière (une fois par an et à dates fixes) aux mandataires sociaux et aux autres bénéficiaires d'options ;
- le prix d'exercice des options ne fait l'objet d'aucune décote ;
- les options sont exerçables au terme d'un délai de quatre ans suivant leur attribution et la durée des plans est de huit ans sauf exception ;
- en cas de départ volontaire d'un bénéficiaire d'options, les options qui lui ont été attribuées sont annulées.

Votre Conseil n'envisage pas de modifier cette politique à l'occasion des attributions qui seraient faites au titre de la présente résolution.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration rappelle qu'il tient compte de la réalisation des objectifs et de la performance du Groupe pour décider des attributions de stock-options.

S'agissant des attributions aux mandataires sociaux, le Conseil décidera, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, des conditions de performance spécifiques relatives aux programmes de stock-options qui viendraient à être décidés au titre de la présente résolution. En ligne avec les pratiques du Groupe, ces conditions auront pour objectif de lier étroitement la rémunération avec la performance du Groupe à moyen et long terme.

En outre, il est rappelé que depuis 2007 le Conseil a décidé que les mandataires sociaux sont soumis à un engagement de conservation portant sur un nombre d'actions correspondant à 35 % de la plus-value d'acquisition, nette d'impôts et de charges sociales, réalisée sur la totalité des actions issues d'une levée d'options faite par le dirigeant concerné au titre de ce plan. Cette obligation de conservation a été étendue dans les mêmes conditions à l'ensemble des autres membres du Comité Exécutif. Le Conseil maintiendra cette obligation de conservation pour les actions issues de levées d'options qui seraient attribuées au titre de la présente résolution à l'ensemble des mandataires sociaux et aux autres membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, la politique du Groupe concernant les autorisations d'attribution de stock-options et d'actions gratuites a un impact limité en terme de dilution/détention du capital :

- le solde d'options non encore exercées au 31 décembre 2008 s'élève à 14 939 198 options, soit 2,91 % du capital social ;

- le nombre d'actions pouvant être issues d'options attribuées au titre de la présente résolution s'élève à six millions d'actions, soit environ 1,17 % du capital social ;
- le nombre d'actions pouvant être issues d'attributions gratuites d'actions s'élève à deux millions d'actions, soit environ 0,39 % du capital social ;

soit un total maximum représentant à titre indicatif environ 4,47 % du capital social.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte annuellement à l'Assemblée des opérations réalisées au titre de la présente résolution par un rapport spécial.

Au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007, un nombre de 2 971 538 options ont été attribuées au 31 décembre 2008, soit un solde disponible de 3 028 462 options au 31 décembre 2008.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait cette présente résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société (31e résolution)

La présente autorisation a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, pendant une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, à procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions nouvelles ou existantes au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Ces attributions ne pourront porter sur un nombre d'actions gratuites ou existantes supérieur à 2 millions d'actions (**plafond inchangé** par rapport à la précédente autorisation qui avait été octroyée par l'Assemblée Générale en 2007 et qui arrive à échéance), représentant à titre indicatif environ 0,39 % du capital social au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration rappelle qu'il tiendra compte de la réalisation des objectifs et de la performance du Groupe pour décider des attributions d'actions gratuites.

S'agissant des attributions aux mandataires sociaux, le Conseil décidera, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, des conditions de performance spécifiques relatives aux programmes d'actions gratuites qui viendraient à être décidés au titre de la présente résolution. En ligne avec les pratiques du Groupe, ces conditions auront pour objectif de lier étroitement la rémunération avec la performance du Groupe à moyen et long terme.

La politique du Groupe concernant les autorisations d'attribution de stock-options et d'actions gratuites a un impact limité en terme de dilution/détention du capital :

- le solde d'options non encore exercées au 31 décembre 2008 s'élève à 14 939 198 options, soit 2,91 % du capital social ;
- le nombre d'actions pouvant être issues d'options attribuées au titre de la présente résolution s'élève à six millions d'actions, soit environ 1,17 % du capital social ;
- le nombre d'actions pouvant être issues d'attributions gratuites d'actions s'élève à deux millions d'actions, soit environ 0,39 % du capital social ;

soit un total maximum représentant à titre indicatif environ 4,47 % du capital social.

Au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007, la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2008.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 18e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (32e résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de **10 % du capital** et par période de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au titre de la précédente délégation autorisée par votre assemblée en 2007, la Société a procédé à l'annulation de **10 millions d'actions** et à la réduction subséquente du capital social d'un montant de 2,5 millions d'euros.

Cette nouvelle délégation annulerait et remplacerait la 19e résolution votée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

PRÉSENTATION DE MADAME GUYLAINE SAUCIER
CANDIDATE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE DANONE

Née le 10 juin 1946

Nationalité canadienne

Fonction principale : Administrateur de Sociétés

Candidate reconnue par le Conseil d'Administration comme indépendante au sens des recommandations AFEP/MEDEF

Détient 390 actions Groupe Danone au 31 décembre 2008.

Formation

2007	**Administrateur agréé** Institut des Administrateurs de Sociétés
2005	**Programme de perfectionnement des administrateurs** École supérieure de régie d'entreprise Institut des Administrateurs de Sociétés
1987	**Fellow comptable agréé** Ordre des comptables agréés du Québec
1971	**Comptable agréé** Ordre des comptables agréés du Québec
1970	**Licence en commerce** **École des Hautes Études Commerciales** Université de Montréal

Expérience

Depuis 1989	**Administrateur de sociétés** - Groupe Areva - Banque de Montréal - Petro-Canada - Axa Assurances Inc. (voir liste détaillée en page suivante)
2000-2001	**Présidente du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA-CDNX-TSX) (Canada)**
1995-2000	**Canadian Broadcasting Corporation - Société Radio-Canada** Président du Conseil d'Administration
1975-1989	**Le Groupe Gérard Saucier Ltée** *(groupe spécialisé dans les produits forestiers)* Président Directeur Général
1971-1975	**Les Entreprises Gérard Saucier Ltée** Barrette & Saucier Ltée Contrôleur

Distinctions honorifiques

2005	**Prix de gestion de l'Université McGill (Canada)**
2004	**Fellow de l'Institut des Administrateurs de Sociétés**
2003	**« Canada's Most Powerful Women : Top 100 Awards in the category of Trailblazers (« *pionniers* ») »**
2001	**Prix Femmes d'affaires du Québec**
1989	**Membre de l'Ordre du Canada**

Fonctions et mandats de Madame Guylaine SAUCIER exercés au 31 décembre 2008

Fonctions	Sociétés	Pays
Membre du Conseil de Surveillance Présidente du Comité d'Audit	Groupe Areva[1]	France
Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité de vérification Membre du Comité de Gestion des Risques	Banque de Montréal[1]	Canada
Membre du Conseil d'Administration Présidente du Comité de Gouvernance Membre du Comité de la relève et de la rémunération de la Direction	Petro-Canada[1]	Canada
Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité de vérification	Axa assurances Inc.	Canada
Présidente	2158-4933 Québec Inc. 9155-4676 Québec Inc.	Canada Canada

Fonctions	Associations/Fondations/Autres	Pays
Membre du Conseil d'Administration	Fondation du musée des Beaux-Arts de Montréal	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Fonds Pierre Beique, le fonds de dotation de l'orchestre symphonique de Montréal	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Institut des Administrateurs de Sociétés	Canada

(1) Sociétés cotées.

Fonctions et mandats de Madame Guylaine SAUCIER exercés durant les cinq dernières années

Fonctions	Sociétés	Pays
Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité de vérification	CHC Helicopter corporation	Canada
Membre du Conseil de Surveillance Présidente du Comité de vérification Membre du Comité des Rémunérations	Altran technologies	France
Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité de vérification Membre du Comité de pension	Nortel networks corporation	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Tembec Inc.	Canada

Fonctions	Associations/Fondations/Autres	Pays
Membre du Conseil d'Administration	Fondation de canards illimités-Québec	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Fondation du musée d'Archéologie et d'Histoire de Montréal Pointe-à-Callière	Canada
Membre du Conseil d'Administration	Forum des politiques publiques	Canada

PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2009

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et fixation du dividende à 1,20 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constater que le bénéfice de l'exercice 2008 s'élève à 848 609 898,69 euros
- constater que le report à nouveau est de 3 658 342 267,78 euros
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 4 506 952 166,47 euros
- décider d'affecter le total ainsi obtenu :
  - au dividende pour un montant de 616 562 572,80 euros
  - au report à nouveau pour un montant de 3 890 389 593,67 euros

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,20 euro par action. La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2 du Code Général des Impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 avril 2009 et sera payable à partir du 27 mai 2009.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de "Report à Nouveau".

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (1)	Dividende distribué par action (2)
2005	528 470 380	0,85
2006	521 729 492	1
2007	512 851 460	1,1

(1) Les chiffres des exercices 2005 et 2006 ont été retraités pour prendre en compte la division par 2 du nominal des actions intervenue en 2007.
(2) Distribution éligible pour sa totalité à la réfaction de 40 %.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et des articles 27.I et 34.I des statuts de la Société, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles est fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant du dividende. Ce prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

L'option pour le dividende en actions sera ouverte du 30 avril 2009 au 18 mai 2009. À défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, l'actionnaire recevra en numéraire la totalité des dividendes qui lui sont dus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Richard GOBLET d'ALVIELLA en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Richard GOBLET d'ALVIELLA.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Richard GOBLET d'ALVIELLA prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Christian LAUBIE en qualité d'Administrateur conformément à l'article 15-II des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 15-II, dernier alinéa, des statuts, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian LAUBIE.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian LAUBIE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean LAURENT en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean LAURENT.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean LAURENT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Hakan MOGREN en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Hakan MOGREN.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Hakan MOGREN prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît POTIER en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Benoît POTIER.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Benoît POTIER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Guylaine SAUCIER en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Madame Guylaine SAUCIER en qualité d'Administrateur pour la durée statutaire de trois ans.

Le mandat d'Administrateur de Madame Guylaine SAUCIER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- fixe, à compter de l'exercice 2009, à 600 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale ;
- laisse le soin au Conseil d'Administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- soit l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et des mandataires sociaux de la Société ainsi que par des salariés et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- soit la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions à des salariés et des mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux ;
- soit la cession d'actions aux salariés (soit directement, soit par l'intermédiaire de FCPE d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- soit la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- soit l'annulation d'actions dans la limite légale maximale.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes de négociations multilatéraux, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier, dans des conditions autorisées par l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 65 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 51 380 214 actions à la date du 31 décembre 2008, représentant un montant maximum d'achat théorique de 3 339 713 910 euros), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers, et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2008 dans sa 16e résolution et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Création du Fonds Danone Éco-système)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société, compte tenu du fait (i) que la Société a toujours été convaincue que le développement des entreprises était lié au développement économique et social de leurs environnements respectifs : fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, zones d'activité, lieux de consommation et de vie (leur "Éco-système"), (ii) que cette conviction est l'un des fondements du double projet économique et social de Danone, (iii) que l'interdépendance entre les entreprises et leur environnement économique proche n'a cessé de devenir de plus en plus forte ces dernières années, et (iv) que dans ce contexte, la Société souhaite formaliser son engagement responsable en faveur du développement de son Éco-système :

- prend acte que, dans la continuité de son double projet économique et social, la Société souhaite créer une ou plusieurs structures innovantes, à but non lucratif et dédiées à la réalisation d'œuvres d'intérêt général, pour renforcer son Éco-système en France et à l'international (le projet "Fonds Danone Éco-système") et dont les grands principes de fonctionnement sont les suivants :

  (i) le Fonds Danone Éco-système sera un fonds de dotation (tel que défini à l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'Économie et par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation) et/ou toute structure à but non lucratif en France et/ou à l'étranger,

  (ii) le Fonds Danone Éco-système se concentrera sur la création et le renforcement d'activités économiques et le développement de compétences dans les territoires où il intervient,

  (iii) la Société affectera, à titre de dotation gratuite et irrévocable, la somme de cent millions d'euros (100 000 000 €), versée en une seule fois (la "Dotation en Capital"), dont les revenus, voire tout ou partie de la Dotation en Capital elle-même, seront dédiés à la réalisation d'oeuvres d'intérêt général telles que définies ci-dessus ; en complément de la Dotation en Capital, la Société et ses filiales pourront chaque année, et ce pour une durée de cinq (5) années à compter de l'exercice 2009, consacrer un montant global maximal représentant jusqu'à 1 % du résultat net courant consolidé du groupe Danone au profit du Fonds Danone Éco-système ou de toute autre structure dédiée, notamment par voie de donations supplémentaires (les "Donations Supplémentaires Annuelles") ;

- approuve la mise en place du projet Fonds Danone Éco-système par la Société ;

- approuve le versement par la Société (i) de la Dotation en Capital et (ii) de Donations Supplémentaires Annuelles.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUINZIÈME RÉSOLUTION
(Modification de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 3 – Dénomination La Société a pour dénomination : GROUPE DANONE	Article 3 – Dénomination La Société a pour dénomination : **DANONE**

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(Harmonisation de l'article 7.I alinéa 3 des statuts relatif à la procédure d'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 7.I alinéa 3 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 7 – Augmentation du capital I - Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles même d'une catégorie autre que celle des actions existantes, soit par élévation du montant nominal des actions existantes. Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital, à la seule exception du cas prévu au paragraphe II ci-après. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser dans le délai légal l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital contre numéraire au montant des souscriptions, dans les conditions prévues par la loi. En cas d'augmentation par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires des actions antérieurement émises ; toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale, qui décidera l'augmentation du capital, pourra supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront s'entendre avec d'autres s'ils désirent exercer leurs droits, sans qu'il puisse ésulter de cette entente de souscriptions indivises.	Article 7 – Augmentation du capital I - Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles même d'une catégorie autre que celle des actions existantes, soit par élévation du montant nominal des actions existantes. Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par pport en nature, soit par conversion d'obligations. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital, à la seule exception du cas prévu au paragraphe II ci-après. **Elle peut déléguer sa compétence et/ou ses pouvoirs au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi.** Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital contre numéraire au montant des souscriptions, dans les conditions prévues par la loi. En cas d'augmentation par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires des actions antérieurement émises ; toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale, qui décidera l'augmentation du capital, pourra supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles devront s'entendre avec d'autres s'ils désirent exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de cette entente de souscriptions indivises.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Harmonisation de l'article 10.VII des statuts relatif à la procédure d'identification des actionnaires au porteur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10.VII des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 10 – Forme des actions VII - La Société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ; à la demande de la Société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.	Article 10 – Forme des actions **VII - La Société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.**

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 18.IV alinéa 2 des statuts relatif à la tenue du Conseil d'Administration par tous moyens de télécommunication)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.IV alinéa 2 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 18 – Bureau du conseil – Délibérations IV - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises au moyen d'une visioconférence. Les conditions d'utilisation de ce procédé sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.	Article 18 – Bureau du conseil – Délibérations IV - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par **des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.** Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Harmonisation de l'article 22.III des statuts relatif à l'inscription en compte des actions de la Société pour participer à une Assemblée Générale de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 22.III des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 22 – Composition de l'assemblée III – Le droit de participer aux assemblées pourra être subordonné : • pour les titulaires d'actions nominatives à leur inscription aux comptes de leurs propriétaires tenus par la Société ou par le mandataire désigné par la Société ; • pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, au siège social ou en tout autre lieu désigné dans la convocation, des certificats constatant l'inscription en compte et l'immobilisation des actions par tout intermédiaire financier agréé. Ces formalités doivent être accomplies avant une date fixée par la convocation et qui ne peut être antérieure de plus de cinq jours à celle de la réunion de l'assemblée. Tout actionnaire ayant émis un vote par correspondance ou donné une procuration en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions peut néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier, au plus tard la veille de l'assemblée, à l'intermédiaire habilité par la Société, les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondantes.	Article 22 – Composition de l'assemblée **III - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.**

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 26.III alinéas 2 et 4 des statuts visant à prendre en compte les règles relatives à la signature électronique en cas de vote à l'Assemblée Générale par un moyen de télécommunication)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 26.III alinéas 2 et 4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 26 – Feuille de présence - Voix III - Les votes sont exprimés par tous moyens, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'Assemblée. Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, y compris l'envoi par télétransmission à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.	Article 26 – Feuille de présence - Voix III - Les votes sont exprimés par tous moyens, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'Assemblée. Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens **dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Notamment, les actionnaires peuvent transmettre à la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée dans les conditions prévues par la loi. Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique des formulaires de procuration et de vote par correspondance peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.**
La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le Conseil d'Administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'assemblée peut être exprimé par télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.	La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le Conseil d'Administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'assemblée peut être exprimé par **visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, et ce** dans les conditions fixées par la réglementation.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 27.I des statuts visant à attribuer au Conseil d'Administration la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'avant-dernier tiret de l'article 27.I des statuts actuellement rédigé comme suit :

"décide ou autorise toutes émissions d'obligations ou autres valeurs mobilières, négociables en Bourse, non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés particulières à leur conférer",

Le reste de l'article 27.I demeurant inchangé.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Harmonisation des articles 27.III et 28.II des statuts relatifs aux quorums requis pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 27.III et 28.II des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 27 – Assemblée Ordinaire III - L'Assemblée Ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le quart au moins des actions ayant le droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle assemblée à quinze jours au moins d'intervalle de la première, et la convocation est faite six jours au moins à l'avance ; les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la portion du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion. Les décisions de l'Assemblée Ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance et représentés.	Article 27 – Assemblée Ordinaire **III – L'Assemblée Ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.**
Article 28 – Assemblée Extraordinaire II - Les assemblées qui seront appelées à statuer sur des questions objet du présent article ne délibéreront valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle vait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance et représentés. Les assemblées appelées à décider ou à autoriser une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, délibéreront aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 27 ci-dessus.	Article 28 – Assemblée Extraordinaire **II - L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.**

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir. Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère.

a. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 24e, 25e, 26e et 27e résolutions de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b. L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties dans les 24e, 25e, 26e et 27e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire le nécessaire.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement

en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite au propriétaire d'actions anciennes.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 10e résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et par offre au public (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration conférera obligatoirement aux actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

a. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25e, 26e et 27e résolutions soumises à la présente assemblée et qui s'imputera sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 23e résolution de la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b. L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, réalisées en vertu des délégations consenties dans les 23e, 25e, 26e et 27e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix,

et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire le nécessaire, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. À ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 11e résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 23e et 24e résolutions qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 12e résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

a. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la 24e résolution soumise à la présente assemblée.

b. L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, réalisées en vertu des délégations consenties dans les 23e, 24e, 25e et 27e résolutions soumises à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *"reverse merger"* aux États-Unis) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 13e résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus aux paragraphes (a) et (b) de la 24e résolution soumise à la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 14e résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129 L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission et de l'attribution gratuite des actions, ainsi que celui d'y surseoir.

L'assemblée décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 33 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les 23e, 24e, 25e, 26e et 27e résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- de prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 15e résolution.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce

et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 3 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte par rapport aux plafonds visés dans les précédentes résolutions.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires tels que définis ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration ne pourra réduire le montant de la décote au cas par cas qu'en raison de contraintes juridiques, fiscales ou sociales éventuellement applicables hors de France, dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe employant les salariés participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- déterminer les modalités de libération des titres émis ;
- fixer la date de jouissance des actions ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 16e résolution.

TRENTIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir des options d'achat d'actions existantes et/ou des options de souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- autorise le Conseil d'Administration à fixer les catégories de bénéficiaires et/ou procéder aux allocations nominatives des options d'achat d'actions existantes et/ou des options de souscription d'actions nouvelles de la Société ;
- fixe à 26 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- décide que le nombre total des options qui seront ainsi consenties par le Conseil d'Administration ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 6 millions d'actions nouvelles ou existantes

de la Société, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence ;

- décide que le prix d'exercice des options de souscription et/ou d'achat par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé, d'une part, que le Conseil d'Administration ne pourra appliquer de décote, et d'autre part, que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où ces options seront consenties ;
- décide que les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties ;
- décide que si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires ;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :
  - fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options,
  - prévoir des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ainsi obtenues par exercice des options dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
  - le cas échéant, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements,
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options, procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 17e résolution.

TRENTE ET UNIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 2 millions d'actions, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois,

l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

- décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 18e résolution.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

La présente délégation, est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2007 dans sa 19e résolution.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

(Article R. 225-81 du Code de commerce)

Les performances de l'exercice 2008 illustrent la solidité de la stratégie de croissance du Groupe. Cette stratégie repose sur un portefeuille d'activités concentré sur un positionnement santé, un nombre volontairement limité de marques puissantes (« *blockbusters* »), des positions de n° 1 local dans chacune de ses activités et une innovation performante axée sur les bénéfices santé.

A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires s'est élevée à 8,4 %, soit une performance permettant au Groupe d'atteindre les objectifs de croissance qu'il s'était fixés.

A périmètre et taux de change constants, la marge opérationnelle courante s'est améliorée de 53 points de base, à 14,91 % en 2008.

Le *Free Cash Flow* (ou trésorerie disponible, qui représente le solde de la trésorerie provenant de l'exploitation après prise en compte des investissements industriels nets de cession) a connu une croissance significative, passant de 984 millions d'euros en 2007 à 1 183 millions d'euros en 2008.

Le résultat net courant dilué par action (part du Groupe) a progressé à 2,74 euros en 2008 contre 2,47 euros en 2007.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 15 220 millions d'euros en 2008, affichant une augmentation de 19,1 %. A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires a été de 8,4 %. Cette progression résulte pour environ 2,8 % d'une augmentation des volumes vendus et pour 5,6 % d'une meilleure valorisation des produits.

- **Le pôle Produits Laitiers Frais** a enregistré une augmentation de 7,7 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 8 697 millions d'euros en 2008. La croissance du Pôle a été portée notamment par le dynamisme des quatre « *blockbusters* », (gammes *Activia*, *Actimel*, *Vitalinea* et *Danonino*) et a été renforcée par l'effet de périmètre positif lié à l'intégration globale de Danone Japon et de Danone Chili (depuis leur prise de contrôle par le Groupe en avril 2007 et en septembre 2007, respectivement).
- **Le pôle Eaux** a connu une croissance de 1,9 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 2 874 millions d'euros en 2008. La performance opérationnelle du Pôle provient notamment du dynamisme des pays émergents (en particulier, Indonésie, Mexique et Argentine) alors que, dans les pays matures (notamment France, Espagne et Royaume-Uni), des conditions de marché défavorables ont entraîné un ralentissement de la croissance avec un effet en valeur négatif.
- **Le pôle Nutrition Infantile**, qui comprend en 2008 le chiffre d'affaires de Blédina (précédemment consolidé avec celui du pôle Produit Laitiers Frais), a bénéficié d'une progression de 17,0 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 2 795 millions d'euros en 2008. Le dynamisme du Pôle résulte principalement (i) des hausses de tarifs appliquées pour compenser le renchérissement du prix du lait, (ii) des gains de parts de marché, en particulier en Chine, et (iii) d'un chiffre d'affaires inhabituellement faible au mois de décembre 2007.
- **Le pôle Nutrition Médicale** a enregistré une progression de 12,7 % de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants), à 854 millions d'euros en 2008. La croissance du Pôle a été portée par le dynamisme de la plupart des régions et toutes les catégories de produits ont contribué avec des résultats particulièrement élevés pour les catégories « Allergies » et « Pédiatrie ».

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique montre que le Groupe réalise 62,6 % de son chiffre d'affaires en Europe, 12,2 % en Asie et 25,2 % dans le Reste du Monde. L'acquisition de Numico a permis au Groupe d'accélérer la croissance de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle en 2008 grâce au dynamisme des pôles Nutrition Infantile et Nutrition Médicale. Le taux de croissance du chiffre d'affaires en Europe, en Asie et dans le Reste du Monde a été respectivement de 5,1 %, 16,3 % et 13,2 % (à périmètre et taux de change constants).

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat opérationnel courant a atteint 2 270 millions d'euros, soit une augmentation de 574 millions d'euros par rapport à 2007.

La marge opérationnelle courante, qui s'établit à 14,91 % en 2008 (contre 13,27 % en 2007), s'est légèrement améliorée en 2008. Cette progression a été soutenue par les synergies réalisées avec Numico, par des gains de productivité et par l'optimisation des coûts fixes. Toutefois, cette progression est à mettre en perspective d'un contexte de hausses de tarifs pratiquées essentiellement au cours du 1er trimestre 2008.

Les autres charges financières se sont élevées à 145 millions d'euros en 2008 contre 2 millions d'euros en 2007. Cette augmentation provient principalement de la perte de valeur constatée en 2008 sur les titres de participation non consolidés dans la société Wimm-Bill-Dann (pour un montant de 131 millions d'euros).

Le résultat net part du Groupe s'est élevé à 1 313 millions d'euros en 2008 contre 4 180 millions d'euros en 2007. Le résultat net non courant (part du Groupe) comprend (i) le résultat net non courant des activités conservées pour un montant négatif de 269 millions d'euros, ainsi que (ii) le résultat net d'impôt des activités cédées pour un montant positif de 269 millions.

Le résultat net courant dilué par action (part du Groupe) a progressé à 2,74 euros en 2008 contre 2,47 euros en 2007.

FINANCEMENT

La marge brute d'autofinancement est passée de 1 430 millions d'euros en 2007 à 1 699 millions d'euros en 2008.

Le *Free Cash Flow* a connu une croissance significative, passant de 984 millions d'euros en 2007 à 1 183 millions d'euros en 2008 (soit 7,8 % du chiffre d'affaires consolidé).

Les investissements industriels se sont élevés à 706 millions d'euros en 2008 contre 726 millions d'euros en 2007 (représentant respectivement 4,6 % et 5,7 % du chiffre d'affaires). Le Groupe a maintenu en 2008 un niveau significatif de dépenses d'investissement afin de poursuivre son expansion géographique et accompagner la croissance des pays émergents.

La dette nette consolidée du Groupe a diminué de 361 millions d'euros, en passant de 11 261 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 11 055 millions d'euros au 31 décembre 2008. Par ailleurs, le ratio d'endettement net sur capitaux propres totaux s'élève à 127,1 % en 2008 contre 123,7 % en 2007. Cette augmentation provient notamment d'une réduction du montant des capitaux propres compte tenu d'un effet de change défavorable.

Les informations financières présentées ci-dessus sont extraites des comptes consolidés du Groupe préparés conformément aux normes IFRS.

Principales données consolidées des exercices 2007 et 2008

(en millions d'euros)	2007	2008
Chiffre d'affaires	**12 776**	**15 220**
Résultat opérationnel courant	**1 696**	**2 270**
Marge opérationnelle courante	13,27 %	14,91 %
Autres produits et charges opérationnels	(150)	(83)
Résultat opérationnel	**1 546**	**2 187**
Coût de l'endettement financier net	(175)	(439)
Autres produits et charges financiers	(2)	(145)
Impôts sur les bénéfices	(410)	(443)
Résultat des sociétés intégrées	959	1 160
Résultats des sociétés mises en équivalence	87	62
Résultat des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	3 292	269
Résultat net	**4 338**	**1 491**
Dont part du Groupe	**4 180**	**1 313**
Dont part des intérêts minoritaires	**158**	**178**
Résultat net dilué part du Groupe par action *(en euros)*	8,71	2,74
Résultat net courant dilué part du Groupe par action *(en euros)*	2,47	2,74
Marge Brute d'Autofinancement	1 430	1 699
Investissements industriels	(726)	(706)
Dette financière nette	11 261	11 055
Capitaux propres (y compris intérêts minoritaires)	9 100	8 700
Ratio d'endettement	123,7 %	127,1 %

Chiffre d'affaires du Groupe

(en millions d'euros)	2007	2008	Progression[1]
PAR PÔLE D'ACTIVITÉ			
Produits Laitiers Frais	8 299	8 697	+ 7,7 %
Eaux[2]	3 535	2 874	+ 1,9 %
Nutrition Infantile [3][4]	809	2 795	+ 17,0 %
Nutrition Médicale[4]	133	854	+ 12,7 %
Groupe	**12 776**	**15 220**	**+ 8,4 %**
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
Europe[5]	7 670	9 524	+ 5,1 %
Asie	1 643	1 854	+ 16,3 %
Reste du Monde	3 463	3 842	+ 13,2 %
Groupe	**12 776**	**15 220**	**+ 8,4 %**

(1) A périmètre et taux de change constants.
(2) Une partie de l'activité Eaux en Chine, commercialisée sous la marque Wahaha, n'est plus consolidée par intégration globale depuis le 1er juillet 2007.
(3) Le chiffre d'affaires de Blédina, précédemment consolidé avec celui du pôle Produits Laitiers Frais, est désormais intégré dans le pôle Nutrition Infantile. Le comparatif 2007 a ainsi été modifié afin de refléter ce changement.
(4) En 2007, les pôles Nutrition Infantile et Nutrition Médicale incluaient 2 mois d'activité de Numico à la suite de la prise de contrôle par le Groupe le 31 octobre 2007.
(5) La France représente 23 % du chiffre d'affaires de la zone Europe en 2008 (29 % en 2007).

Résultat opérationnel courant du Groupe

(en millions d'euros)	2007	2008	Marge opérationnelle courante 2007[1]	Marge opérationnelle courante 2008[1]
PAR PÔLE D'ACTIVITÉ				
Produits Laitiers Frais	1 133	1 224	13,7 %	14,1 %
Eaux	480	368	13,6 %	12,8 %
Nutrition Infantile[2][3]	74	489	9,1 %	17,5 %
Nutrition Médicale[3]	7	189	5,3 %	22,1 %
Autres éléments	2	–	–	–
Groupe	**1 696**	**2 270**	**13,27 %**	**14,91 %**
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE				
Europe	1 107	1 496	14,4 %	15,7 %
Asie	177	313	10,8 %	16,9 %
Reste du Monde	412	461	11,9 %	12,0 %
Groupe	**1 696**	**2 270**	**13,27 %**	**14,91 %**

(1) Résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires.
(2) Le résultat opérationnel courant de Blédina, précédemment consolidé avec celui du pôle Produits Laitiers Frais, est désormais intégré dans le pôle Nutrition Infantile. Le comparatif 2007 a ainsi été modifié afin de refléter ce changement.
(3) En 2007, les pôles Nutrition Infantile et Nutrition Médicale incluaient 2 mois d'activité de Numico à la suite de la prise de contrôle par le Groupe le 31 octobre 2007.

Le résultat net de Groupe Danone, société mère du Groupe, arrêté par le Conseil d'Administration du 10 février 2009, s'est établi à 849 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 23 avril 2009 de fixer le dividende à 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2008.

Le dividende de l'exercice 2008 sera détaché de l'action le 30 avril 2009 et sera payable à partir du 27 mai 2009.

Le Conseil d'Administration a également décidé de proposer à cette Assemblée Générale une option pour le paiement du dividende en actions.

Voir en page 8 pour plus de détails.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE GROUPE DANONE

	2004	2005	2006	2007	2008
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	134 047 760	132 117 595	130 432 373	128 212 865	128 450 536
Nombre d'actions émises	268 095 520[1]	264 235 190	260 864 746	512 851 460[2]	513 802 144

	2004	2005	2006	2007	2008
RÉSULTATS PAR ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements	2,01	4,09	2,38	7,94	0,83
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,58	3,07	3,35	7,89	1,65
Dividende versé à chaque action	1,35	1,7	2,0	1,1	1,2
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	711	713	673	692	661
Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	100	98	99	131	114
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en millions d'euros)*	44	46	50	55	54

(1) La valeur nominale de l'action a été divisée par deux en juin 2004.
(2) La valeur nominale de l'action a été divisée par deux en juin 2007.

DEMANDE D'IDENTIFIANT

(vote par Internet pour les actionnaires au porteur)

Groupe Danone
Société Anonyme au capital de 128 450 536 euros
Siège Social à Paris 9e : 17 boulevard Haussmann
552 032 534 R.C.S. PARIS

DANONE

Vote par Internet avant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 23 avril 2009

A RETOURNER
à votre établissement teneur de compte avant le 17 avril 2009

Demande d'identifiant et de mot de passe pour les Actionnaires au porteur

Je soussigné(e) ❒ M. ❒ Mme ❒ Mlle ❒ Société

Nom .....

Prénom .....

Adresse complète : N° ..... Rue.....

Code postal ..... Ville .....

Propriétaire de : ..... actions au porteur inscrites en compte chez [1]

Adresse électronique : ..... @.....

Vous prie de demander à la société Groupe Danone de me faire parvenir un numéro d'identifiant à mon adresse électronique mentionnée ci-dessus pour le vote par Internet avant l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le jeudi 23 avril 2009.

Fait à ..... , le 2009

Signature

N.B. : Il est indispensable que les Actionnaires au porteur remettent leur demande d'identifiant non pas à la Société, mais à l'établissement chargé de la gestion de leurs titres. La demande de ce numéro d'identifiant doit en effet être accompagnée d'une attestation de participation établie par cet établissement et attestant de l'enregistrement comptable des actions.

(1) Les Actionnaires au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DEMANDE
À ADRESSER À
Groupe Danone
Direction Juridique Corporate
15, rue Helder
75439 Paris cedex 09

Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 23 avril 2009

DANONE
Groupe Danone
17 boulevard Haussmann
75009 PARIS
www.danone.com
www.danone.fr

❒ M. ❒ Mme ❒ Mle

(Ecrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom .....

Prénom .....

Adresse complète : N° ..... Rue.....

Code postal ..... Ville .....

Titulaire de : ..... titres nominatifs

..... titres au porteur inscrits en compte à la Banque .....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Fait à ..... , le 2009

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout Actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous. Nous vous ferons parvenir ces pièces, à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les Actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à Groupe Danone Direction Juridique Corporate – 15 rue du Helder – 75439 PARIS Cedex 09 – Téléphone : 01 44 35 21 16. Fax : 01 44 35 26 86 – Numéro vert Actionnaires : 0800 320 323 (Appel gratuit)

DANONE

Groupe DANONE - 15, rue du Helder - 75439 Paris Cedex 09
Accueil : 17, bd Haussmann - 75009 Paris - Tél. : +33 1 44 35 20 20
Direction des Relations Investisseurs - Tél. : +33 1 44 35 20 76
N° Vert Actionnaires : 0800 320 323 (*appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine*)
Informations financières : www.finance.danone.com - www.danone.com

Labrador 01 53 06 30 80